

REGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE LÈVES

I-Disposition générale

Article 1 : La bibliothèque municipale de Lèves est un service public, chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information, à la recherche, à l'éducation et à la culture de tous en respectant la diversité des goûts et des choix.

La bibliothèque est située à l'Espace Gabriel Loire 39 avenue de la Paix dans un espace partagé. Sa gestion est assurée par des bibliothécaires bénévoles.

II- Accès à la Bibliothèque Municipale

Article 2 : L'accès à la bibliothèque Municipale est ouvert à tous.

Article 3 : Les jours et horaires d'ouverture sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée ou par tout autre moyen d'information.

Durant les vacances scolaires, des horaires spécifiques peuvent être mis en place.

Article 4 : Les bénévoles de la Bibliothèque Municipale sont à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la Bibliothèque.

III- Modalités de prêt et de retour des livres.

Article 5 : Le prêt n'est consenti qu'aux adhérents dont l'inscription est valide. Les pièces justificatives à fournir sont : un justificatif de domicile et d'identité pour les majeurs et mineurs.
Toute modification doit être signalée.

Article 6 : L'adhésion permet d'emprunter jusqu'à 4 livres ou revues par personne, dans la limite de 2 mois **sauf** pour les nouveautés, limitées à 1 livre dans la limite des 2 mois.

Article 7 : L'emprunteur peut demander la prolongation de la durée du prêt, sous réserve que le livre ne soit pas une nouveauté et ne soit pas réservé par une autre personne. La prolongation du prêt peut être accordée une fois et pour une durée supplémentaire n'excédant pas 3 semaines. L'adhérent peut en faire la demande par téléphone s'il ne peut se déplacer.

Egalement, les livres et revues peuvent être consultés sur place.

IV – Recommandations et interdictions

Article 8 : En cas de retard ou de **non-restitution** des livres dans les 2 mois alloués :

-Rappel par mail ou téléphone

-La non-restitution d'un livre entraîne une mise en recouvrement d'un montant de 25 €

L'adhérent pourra perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive en cas de détérioration ou de retard répétés.

Article 9 : En cas de détérioration, l'usager est tenu de déclarer au retour du livre, les dommages qu'il aura provoqués. Le remplacement ou le remboursement à hauteur de la valeur à neuf, sur facture, du dît livre sera exigé par la Bibliothèque de Lèves.

Article 10 : Au terme de la loi, les usagers peuvent réaliser la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. La commune de Lèves ne peut être tenue responsable en cas d'infraction à la déclaration non réalisée des documents auprès des auteurs.

Article 11 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur et aux abords des locaux.

Article 12 : Les usagers ont interdiction de fumer, manger et boire dans les locaux de la bibliothèque et communs de l'Espace Gabriel Loire.

Article 13 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque (sauf situation d'handicap)

V – Sécurité et confidentialité des données

Les données personnelles peuvent être conservées par la ville de Lèves, leur conservation respecte les dispositions du règlement européen du 27 avril 2016. Par conséquent, toute personne peut demander la modification, suppression des informations la concernant auprès de la municipalité.

V - Application du règlement

Article 14 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Selon l'usage courant, la suppression temporaire peut être prononcée par le bibliothécaire. En revanche, la suppression définitive est prononcée par l'autorité municipale.

Les bénévoles de la Bibliothèque Municipale sont chargés du respect du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux,



Le Maire

Remi Martial